



## CDHR: un tournant pour la Flat Tax ?

**Au moment de finaliser cet article (9 février), le projet de loi de finances pour 2025 a été définitivement adopté. Le 6 février, le Sénat a validé le texte, désormais en attente d'une décision du Conseil constitutionnel avant sa promulgation.**

Cette loi de finances marque une évolution significative de la fiscalité des hauts revenus, notamment avec l'introduction d'une contribution différentielle garantissant un impôt minimal effectif de 20 % sur le revenu fiscal de référence (RFR). Cette mesure rend moins favorable l'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU), plus connu sous le nom de flat tax, en dividendes plutôt qu'en salaire.

### Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR)

La contribution différentielle garantit que tout contribuable dépassant un certain seuil de revenus paie un impôt minimal de 20 % sur son revenu fiscal de référence (RFR). Cette mesure est censée s'appliquer temporairement en 2025... mais qui y croit vraiment ?! Concrètement, les ménages dont le RFR dépasse 250 000 € (500 000 € pour un couple), devront s'acquitter d'un impôt effectif d'au moins 20 %. L'État espère ainsi générer un gain de 2 Md€.

- Le taux d'imposition effectif est calculé en divisant l'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) par le RFR.

- Si ce taux est inférieur à 20 %, le contribuable devra verser une contribution complémentaire pour atteindre ce seuil.

- Cette mesure s'applique aux revenus du capital et aux autres revenus imposables. La mise en place de cette contribution s'explique par la volonté du gouvernement de réduire l'écart de taxation entre revenus du travail et revenus du capital, tout en garantissant une progressivité minimale de l'impôt.

### Taux effectif d'imposition à 20 %

Le principe de la contribution différentielle repose sur le taux effectif d'imposition, qui correspond au rapport entre l'impôt sur le revenu payé (hors prélèvements sociaux) et le revenu fiscal de référence.

Si ce taux est inférieur à 20 %, le contribuable devra s'acquitter d'un montant complémentaire pour atteindre ce seuil. Or, la flat tax, avec un impôt sur le revenu limité à 12,8 %, peut mécaniquement maintenir

certain hauts revenus en dessous de ce seuil.

### Profil de contribuables concernés

Cette mesure cible principalement :

1. Les investisseurs percevant une majorité de revenus financiers, notamment ceux vivant exclusivement de dividendes et de plus-values mobilières. Ces mêmes contribuables, qui n'ont pas de revenus d'activité, sont déjà assujettis par ailleurs à la taxe PUMa (Protection Universelle Maladie)... Il sera intéressant de voir comment cette taxe s'articulera avec la contribution différentielle !

2. Les dirigeants d'entreprise ayant optimisé leur rémunération, en privilégiant les dividendes plutôt que le salaire, pour limiter leur exposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

### Opter pour l'imposition au barème progressif...

La CDHR ne devrait concerner qu'environ 25 000 foyers fiscaux, il est peu probable que nombre d'entre eux trouvent un intérêt à opter pour le barème progressif afin d'échapper à cette contribution.

### Augmenter la part des revenus d'activité...

Les dirigeants d'entreprise pourraient être tentés d'augmenter leur rémunération sous forme de salaires, soumis au barème progressif. Cependant, vouloir éviter la CDHR en optant pour une imposition progressive n'a de sens que si le taux final est inférieur au seuil de 20 %, ce qui est rarement le cas.

Si la flat tax demeure en vigueur, son attractivité est désormais réduite pour certains profils de contribuables.

Cette contribution différentielle marque-t-elle le début d'une refonte plus large du régime de la Flat Tax ? Il est possible qu'elle ne soit qu'une première étape vers un alignement progressif de la fiscalité du capital sur celle des revenus du travail... ■

### Exemple d'un contribuable célibataire dont le revenu est exclusivement constitué de 400 000 € de dividendes en 2025

Imposition sous le régime de la flat tax :

- Impôt sur le revenu (12,8 %) : 51 200 €
- Prélèvements sociaux (17,2 %) : 68 800 €
- Total flat tax : 120 000 €

Ajout de la CEHR (Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus) :

- La fraction du RFR entre 250 000 et 500 000 € est de 150 000 €, soumise à 3 % de CEHR.
  - CEHR due : 150 000 € × 3 % = 4 500 €.
- Total des prélèvements avant application de la contribution différentielle = 124 500 €.

**Calcul du taux effectif d'imposition (hors prélèvements sociaux) :**

(51 200 € + 4 500 €) / 400 000 € = **13,9 %**

Ce taux étant inférieur au seuil de 20 %, la contribution différentielle s'applique.

**Contribution différentielle :**

- Impôt minimal requis (20 % de 400 000 €) : **80 000 €**
- Impôt déjà payé au titre de l'IR + CEHR : **55 700 €**
- Contribution différentielle due : **24 300 €**

**Impact après ajustement :**

L'imposition totale de ce contribuable devient :

- Impôt sur le revenu (IR) : **51 200 €**
  - Prélèvements sociaux : **68 800 €**
  - CEHR : **4 500 €**
  - Contribution différentielle : **24 300 €**
- **Total : 148 800 € vs 124 500 € !**